

**COMMUNE  
de  
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

**SECRETARIAT**

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17  
Fax (064) 43.17.21

-----

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 27 AVRIL 1999.-**

**DOCUMENTATION.-**

1.- Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

Quatorze demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

**CIMETIERE DE LA POTREE**

Concessions temporaires pour 15 ans.

MAJOIS Andrée Rue Notre-Dame, 43 <u>7140 MORLANWELZ</u>	C.T.S.	Conc. : 10.000.-
BRISMEZ Francis Rue Saint-Eloi, 188 <u>7141 CARNIERES</u>	C.T.T.	Conc. : 14.000.-
STILMAN Jean-Marc Rue Brédas Clément, 111 <u>7134 BINCHE</u>	C.T.D.	Conc. : 12.000.-
VERLY Claude Petite rue du Waireau, 14 <u>7140 MORLANWELZ</u>	C.T.D.	Conc. : 6.600.-
DE GRAEVE Irma Rue Paul Janson, 43 <u>7100 LA LOUVIERE</u>	C.T.S.	Conc. : 10.000.-

/...

./...

-2.-

GILBOUX Georgette  
Rue Beauregard,  
7140 MORLANWELZ C.T.S. Conc. : 10.000.-

SARTIAUX Robert  
Square de la Liberté, 3  
7090 BRAINE-LE-  
COMTE C.T.S. Conc. : 10.000.-

LECOMTE Simonne  
Rue de la Croisette, 86  
6180 COURCELLES C.T.S. Conc. : 10.000.-

Concession pour 50 ans.

CHIAVETTA Vincenzo  
TOMASELLO Carolina  
Rue des Déportés, 10  
7140 MORLANWELZ 2,5 m<sup>2</sup> Conc. : 40.000.-

### **CIMETIERE DE SAINT-ELOI**

Concessions temporaires pour 15 ans.

MEUNIER Marcel  
Rue du Beauregard, 116  
7141 CARNIERES C.T.S. Conc. : 10.000.-

WILLAME Marie-Louise  
Rue J. Wauters, 38  
7140 MORLANWELZ C.T.D. Conc. : 6.600.-

### **CIMETIERE DE MONT-SAINTE-ALDEGONDE**

Concession temporaire pour 15 ans.

COUPIN Marie-Josée  
Pl. de Mont-Sainte-Aldegonde, 30  
7141 MONT-SAINTE-  
ALDEGONDE C.T.D. Conc. : 7.600.-

./...

./...

-3.-

Concessions pour 50 ans.

HORGNIES Paul

Rue de Namur, 31

7141 MONT-SAINTE-

ALDEGONDE

2,5 m<sup>2</sup>

Conc. : 40.000.-

CLARA Vital

Rue de Namur, 15

7141 MONT-SAINTE-

ALDEGONDE

2,5 m<sup>2</sup>

Conc. : 40.000.-

-----

2.- Fabrique d'Eglise Saint-Martin – Compte de l'exercice 1999 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin a arrêté en séance du 3 avril 2000 son compte de l'exercice 1999.

Il le soumet à votre avis aux montants ci-après :

**RECETTES**

- ordinaires : F. 1.464.472.-

- extraordinaires : F. 126.367.-

-----

**TOTALES**

F. 1.590.839.-

**DEPENSES**

- arrêtées par l'Evêque : F. 290.811.-

- ordinaires : F. 1.186.912.-

-----

**TOTALES**

F. 1.396.723.-

BONI :

F. 194.116.-

Intervention communale :

F. 694.050.-

-----

./...

./...

-4.-

3.- Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire – Compte de l'exercice 1999 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire a arrêté en séance du 13 mars 2000 son compte de l'exercice 1999.

Il le soumet à votre avis aux montants ci-après :

**RECETTES**

- ordinaires : F. 1.078.897.-  
- extraordinaires : F. 307.052.-

**TOTALES** F. 1.385.949.-

**DEPENSES**

- arrêtées par l'Evêque : F. 208.783.-  
- ordinaires : F. 882.614.-  
- extraordinaires : F. 0

**TOTALES** F. 1.091.397.-

BONI : F. 294.552.-

Intervention communale : F. 897.408.-

-----

4.- Fabrique d'Eglise Saint-Joseph – Compte de l'exercice 1999 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph a arrêté en séance du 3 avril 2000 son compte de l'exercice 1999.

Il le soumet à votre avis aux montants ci-après :

**RECETTES**

- ordinaires : F. 942.174.-  
- extraordinaires : F. 516.344.-

**TOTALES** F. 1.458.518.-

./...

**DEPENSES**

- arrêtées par l'Evêque :	F. 136.238.-
- ordinaires :	F. 920.268.-
- extraordinaires :	F. 16.737.-

---

**TOTALES** F. 1.073.243.-

BONI : F. 385.275.-

Intervention communale : F. 851.464.-

-----

5.- Désaffectation d'emprunts consolidés.-

Le Collège Echevinal a marqué son accord quant à l'utilisation de soldes d'emprunts consolidés pour le paiement d'une dépense extraordinaire d'un montant de 252.781 francs relative à l'article 421/731VI/51 de 1998 pour solde des travaux de réfection de la rue de Vierset. Cette dépense est inscrite au budget 2000 et devait être couverte par emprunt.

Tous les soldes des emprunts consolidés sont inférieurs à 30.000 francs. Dans cette situation la réaffectation est opérée sans modification des emprunts par le Crédit Communal. La liste des emprunts désaffectés figure en annexe de la délibération du Collège Echevinal.

Cependant, l'opération à laquelle il a été procédé ne nécessite plus de contracter un emprunt ainsi que cela est prévu au tableau des voies et moyens annexé au service extraordinaire du budget 2000.

Nous vous invitons à ratifier la délibération du Collège Echevinal du 20 mars 2000 relative à la désaffectation de soldes d'emprunts en vue du paiement d'une dépense extraordinaire et à procéder à la modification au tableau des voies et moyens.

-----

6.- Remboursement anticipé d'une partie d'emprunt.-

En vue de l'aménagement de la salle de basket-ball de Carnières, article 764/723BC/54-97, l'emprunt n°1450 d'un montant de 980.000 francs a été contracté auprès du Crédit Communal.

L'Administration Communale a reçu un subside de la Région Wallonne de 323.000 francs pour couvrir une partie de cette dépense.

Il convient donc de rembourser une partie de l'emprunt à concurrence du montant de la subvention. La dépense est prévue à l'article 764/911/51-98 de 2000.

Nous vous invitons à marquer votre accord sur ce remboursement anticipé.

-----

7.- Emprunts communaux – Approbation du cahier spécial des charges et mode de passation du marché – Décision.-

Pour faire face à diverses dépenses extraordinaires, nous aurons recours aux emprunts tels que figurant au tableau des voies et moyens de l'exercice 2000 dont détail ci-après :

- un emprunt de 700.806 francs pour l'entretien de diverses rues ;
- un emprunt de 200.000 francs pour l'achat de tables et chaises pour salles communales ;
- un emprunt de 205.000 francs pour l'achat d'instruments de musique ;
- un emprunt de 7.000.000 francs pour l'achat d'un camion porte conteneur avec conteneurs.

La loi sur les marchés publics rend compétent le Conseil Communal pour le mode de passation des marchés de services financiers.

Nous soumettons à votre approbation le cahier spécial des charges et vous proposons de recourir à un marché par procédure négociée sans publicité.

-----

./...

-7.-

8.- Taxes communales pour l'exercice 2000 – Examen – Décision.-

Vu les lois du 24 décembre 1996, 15 mars 1999 et de son arrêté d'exécution du 12 avril 1999, nous vous proposons la modification du règlement-taxe sur les pylônes et mâts pour GSM installés sur le territoire de la commune ainsi que le règlement-redevance sur les prestations du personnel communal en matière d'inhumation.

- Pylônes et mâts pour GSM installés sur le territoire de la commune

Suppression des attendus pour éviter les contestations au niveau des contribuables.

- Prestations du personnel communal en matières d'inhumation

Taux : 2.500 francs.

-----

9.- Bilan financier, comptes et rapport d'activités du Centre Culturel Local « Le Sablon » de Morlanwelz de l'année 1999 – Notification.-

La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 50.000 francs accordée par la commune à lui faire parvenir ses comptes, bilan ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités, des comptes et du bilan financier du Centre Culturel Local « Le Sablon » de Morlanwelz pour l'année 1999.

-----

10.- Bilan financier, comptes et rapport d'activités du Royal Tennis Club de Morlanwelz de l'année 1999 – Notification.-

La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 50.000 francs accordée par la commune à lui faire parvenir ses comptes, bilan ainsi qu'un rapport d'activités.

./...

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités, des comptes et du bilan financier du Royal Tennis Club de Morlanwelz pour l'année 1999.

-----

11.- Bilan financier, comptes et rapport d'activités du Basket Club «Oursons » de Morlanwelz de l'année 1999 – Notification.-

La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 50.000 francs accordée par la commune à lui faire parvenir ses comptes, bilan ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités, des comptes et du bilan financier du Basket Club « Oursons » de Morlanwelz pour l'année 1999.

-----

12.- Bilan financier, comptes et rapport d'activités de l'A.S.B.L. « Espace Europe » de Morlanwelz de l'année 1999 – Notification.-

La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 50.000 francs accordée par la commune à lui faire parvenir ses comptes, bilan ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités, des comptes et du bilan financier de l'A.S.B.L. « Espace Europe » de Morlanwelz pour l'année 1999.

-----



13.- Bilan financier, comptes et rapport d'activités du C.R.E.C.C. et Musée de la Haute Haine de Morlanwelz de l'année 1999 – Notification.-

La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 50.000 francs accordée par la commune à lui faire parvenir ses comptes, bilan ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités, des comptes et du bilan financier du C.R.E.C.C. et Musée de la Haute Haine de Morlanwelz pour l'année 1999.

-----

14.- Bilan financier, comptes et rapport d'activités de l'A.S.B.L. S.P.A. de La Louvière pour l'année 1999 – Notification.-

La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 50.000 francs accordée par la commune à lui faire parvenir ses comptes, bilan ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités, des comptes et du bilan financier de l'A.S.B.L. S.P.A. de La Louvière pour l'année 1999.

-----

15.- Travaux d'entretien extraordinaire de diverses rues – Cahier spécial des charges, métré descriptif, devis estimatif et avis de marché – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le projet des travaux d'entretien extraordinaire de diverses rues de l'entité (année 2000), élaboré par le Service Voyer Provincial.

Ce projet concerne les rues suivantes :

- rue du Colombie ;
- rue de la Case ;
- chaussée de Mariemont (accotements et filets d'eau – partie) ;
- rue Valère Mabilie (accotements et filets d'eau – partie) ;
- rue Beaugard (impasse chemin n° 68).

Le devis estimatif s'élève au montant de 3.868.685 francs T.V.A. comprise.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 421/735DR/60 du service extraordinaire de l'exercice 2000.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense et le marché sera passé par adjudication publique.

-----

16.- Enseignement Fondamental – Déclaration de vacances d'emplois en vue de la nomination définitive.-

L'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel stipule que les pouvoirs organisateurs doivent déclarer les vacances d'emplois en vue de la nomination définitive.

Nous vous proposons de déclarer les emplois vacants repris ci-dessous :

DEFINITIFS

1 directeur d'école avec classe (12 p.)  
3 emplois d'instituteurs primaires + 10/24<sup>e</sup>.  
1 maître d'éducation physique (20/24<sup>e</sup>.)  
1 maître religion islamique (8 h.)  
1 emploi d'institutrice maternelle

TEMPORAIRES

½ emploi d'instituteur chargé du cours de morale  
2 emplois d'instituteurs primaires  
1 emploi d'institutrice maternelle  
12/24<sup>e</sup>. emploi de seconde langue

-----

17.- Services communaux – Fixation des cadres – Décision.-

Nous vous proposons de fixer les nouveaux cadres des services communaux dont vous trouverez le projet dans le dossier du Conseil Communal.

-----

18.- Services communaux – Fixation du statut administratif applicable au personnel communal – Décision.-

Nous vous proposons de fixer le nouveau statut administratif applicable au personnel communal dont vous trouverez le projet dans le dossier du Conseil Communal.

Ce statut est applicable au personnel statutaire, aux agents contractuels et aux agents contractuels subventionnés.

Ces dispositions sont prises en vertu de la législation des circulaires de la Région Wallonne.

-----

19.- Services communaux – Fixation du statut administratif applicable au service de police – Décision.-

Nous vous proposons de fixer le nouveau statut administratif applicable au personnel de la police dont vous trouverez le projet dans le dossier du Conseil Communal.

Les dispositions de ce statut sont prises en vertu de la législation et des circulaires de la Région Wallonne.

-----

20.- Services communaux – Fixation du statut pécuniaire applicable au personnel communal – Décision.-

Nous vous proposons de fixer le nouveau statut pécuniaire applicable au personnel communal dont vous trouverez le projet dans le dossier du Conseil Communal.

Ce statut est applicable au personnel statutaire, aux agents contractuels et aux agents contractuels subventionnés.

Ces dispositions sont prises en vertu de la législation et des circulaires de la Région Wallonne.

-----

21.- Services communaux – Fixation du statut pécuniaire applicable au personnel de la police – Décision.-

Nous vous proposons de fixer le nouveau statut pécuniaire applicable au personnel de la police dont vous trouverez le projet dans le dossier du Conseil Communal.

Les dispositions de ce statut sont prises en vertu de la législation et des circulaires de la Région Wallonne.

-----

**H U I S   C L O S :**

---

- 22.- Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d’une institutrice maternelle, à titre temporaire – Ratification.-

Madame SPORCQ Patricia, institutrice maternelle à l’Ecole Fondamentale Mixte du Centre, a obtenu une prolongation d’accident de travail à partir du 23 mars 2000.

Pour la remplacer, nous vous proposons de désigner Madame BABUSIAUX Nathalie, en qualité d’institutrice maternelle, à titre temporaire, à mi-temps, à partir du 23 mars 2000.

-----

- 23.- Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d’une institutrice maternelle, à titre temporaire – Ratification.-

Madame SPORCQ Patricia, institutrice maternelle à l’Ecole Fondamentale Mixte du Centre, a obtenu une prolongation d’accident de travail à partir du 23 mars 2000.

Pour la remplacer, nous vous proposons de désigner Madame COLARDI Claudine, en qualité d’institutrice maternelle, à titre temporaire, à mi-temps, à partir du 23 mars 2000.

-----

- 24.- Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d’une institutrice primaire, à titre temporaire – Ratification.-

Madame DI FAZIO Marianne, institutrice primaire aux écoles fondamentales mixtes de Morlanwelz, a obtenu un congé de maladie à partir du 20 mars 2000.

Pour la remplacer, nous vous proposons de désigner  
Mademoiselle TAGLIAFERO Laurence, en qualité d'institutrice primaire, à titre  
temporaire, du 20 mars 2000 au 7 avril 2000 inclus.

-----

25.- Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Mise en disponibilité d'un  
instituteur primaire.-

Monsieur GUILLET Jean-Marie, instituteur primaire, a atteint le  
2 février 2000 la durée maximale des jours ouvrables des congés de maladie  
auxquels il peut prétendre en vertu des dispositions des articles 6 à 8 du  
décret du 4 février 1997 fixant le régime des congés et de disponibilité pour  
maladie de certains membres du personnel.

Nous vous proposons de placer Monsieur GUILLET Jean-Marie,  
instituteur primaire, en disponibilité pour cause de maladie, à partir du  
3 février 2000.

-----

26.- Académie Communale de Musique – Désignation d'un professeur de flûte,  
à titre temporaire.-

Madame DUSSENWART Fabienne, professeur de flûte traversière à  
l'Académie Communale de Musique, a obtenu un congé de convenances  
personnelles du 23 décembre 1999 au 30 juin 2000.

Pour la remplacer, nous vous proposons de désigner Monsieur PREVOST  
Jean, en qualité de professeur de flûte traversière, à titre temporaire, pour 4 périodes/  
semaine, du 23 décembre 1999 au 30 juin 2000.

-----

27.- Personnel communal – Réduction des prestations à 4/5<sup>e</sup>. temps d'une sous-chef de bureau.-

Par sa lettre en date du 1<sup>er</sup>. février 2000, Madame STREBELLE Nadine, sous-chef de bureau, sollicite l'autorisation de réduire ses prestations à 4/5<sup>e</sup>. temps à partir du 1<sup>er</sup>. mai 2000, en vertu de l'article 127 quatre – chapitre 11 – section 15 quatre du statut administratif du personnel communal applicable au 1<sup>er</sup>. janvier 2000.

Nous vous proposons d'accorder cette réduction de prestations, avec effet le 1<sup>er</sup>. mai 2000.

-----

28 .- Personnel communal – Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une auxiliaire de police.-

Les articles 96, 97, 98 et 99 du statut administratif fixé en séance du Conseil Communal du 16 août 1978 et modifié les 19 février 1979 et 23 mars 1983 traitent de la mise en disponibilité pour cause de maladie du personnel communal.

L'article 96 dudit statut administratif stipule que l'agent se trouve de plein droit en disponibilité lorsqu'il est absent pour cause de maladie ou d'infirmité après avoir atteint la durée maximale des congés qui peuvent lui être accordés pour ce motif.

C'est le cas de Madame PERILLEUX Marie-Christine, auxiliaire de police, qui était en congé de maladie du 25 au 29 mars 2000.

Nous vous proposons de placer Madame PERILLEUX Marie-Christine, prédésignée, dans la position de disponibilité.

-----

29.- Désignation d'un membre du personnel de police pour remplir les fonctions d'inspecteur de police.-

Monsieur LINARD Eric, inspecteur de police, a remis la démission de ses fonctions avec effet le 14 mars 2000.

Pour la bonne marche du service, nous vous proposons de désigner Monsieur BRION Xavier, agent de police, en qualité d'inspecteur de police faisant fonction à partir du 10 avril 2000.

-----

30.- Désignation d'un membre du personnel de police pour remplir les fonctions d'inspecteur de police.-

Monsieur LEROY Patrick est détaché de ses fonctions d'inspecteur de police afin d'assurer sa mission auprès de l'Académie de police de Jurbise.

Monsieur BILLIET Armand, inspecteur principal de police, est en congé de maladie de longue durée.

Pour la bonne marche du service, nous vous proposons de désigner Monsieur OYARZABAL NOFUENTES José, en qualité d'inspecteur de police faisant fonction à partir du 10 avril 2000.

-----

31.- Personnel communal – Nomination par promotion d'un inspecteur de police.-

Un emploi d'inspecteur de police est vacant dans le cadre du personnel de la police, par suite de la démission de Monsieur Eric LINARD, à la date du 14 mars 2000.

Monsieur BRION Xavier réunit les conditions prévues pour accéder à cet emploi par voie de promotion.

Nous vous proposons de procéder à la nomination de l'intéressé au grade d'inspecteur de police, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2000.

-----



32.- Désignation d'un Secrétaire communal, à titre intérimaire – Ratification.-

Monsieur BURION Michel, Secrétaire communal, s'est trouvé dans l'impossibilité d'assurer ses fonctions à partir du 11 avril 2000.

Pour le remplacer, nous vous proposons de désigner :

- 1) Monsieur VERSCHAEREN Maurice, Chef de bureau, en qualité de Secrétaire communal, à titre intérimaire, du 11 avril 2000 au 16 avril 2000 inclus ;
- 2) Monsieur GOSSE Albert, Chef de division, en qualité de Secrétaire communal, à titre intérimaire, à partir du 17 avril 2000 jusqu'à la rentrée du titulaire.

-----